



Objet : Promotion interne

A Saint-Herblain le 15 octobre 2012

Chèr(e)s collègues,

Comme nous vous l'avons annoncé dans notre précédent courrier intersyndical, les règles de promotion interne ont changé !

Voici les nouvelles conditions que la ville a retenue :

- Vérification des obligations de formation à jour.
- Evaluation des 3 dernières années : **constance des avis.**
- Avis du directeur.
- Avis de la DRH après entretien avec le service Développement des compétences qui examinera les acquis de l'expérience. Il s'agit de vérifier les aptitudes à exercer des responsabilités de niveau plus élevé, à accomplir des tâches plus complexes ou nécessitant des compétences étendues.
- Un dossier par agent qui, outre ces avis, comportera **en guise d'informations** :
 - Les trois dernières notes chiffrées à Saint-Herblain
 - Si l'agent a obtenu un examen professionnel
 - Son effort de passer des concours
 - Sa voie d'accès au cadre d'emploi actuel
 - Sanctions passées, le cas échéant

Les propositions seront établies en fonction des quotas et des éléments ci-dessus.

La Ville soumettra à la CAP la liste des agents qu'elle souhaite proposer au regard des demandes d'inscription sur liste d'aptitude et bien sûr des quotas, accompagnée en annexe de la liste de l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires lorsque des quotas sont ouverts.

A l'issue de la CAP, les agents proposés, qui auront reçu un avis favorable, pourront être inscrit sur une **liste d'aptitude**. Cela signifie :

Pour les agents souhaitant voir évoluer leur carrière, qu'il leur reste à candidater, en interne ou en externe ; la nomination pourra intervenir une fois qu'un jury aura décidé de recruter cet agent.

- A Saint-Herblain, ne pourront alors candidater que les agents du cadre d'emploi visé inscrits sur liste d'aptitude
- A l'inverse, les agents inscrits sur liste d'aptitude ont vocation à être présélectionnés aux jurys correspondant à leur cadre d'emploi et leur spécialité.

Les agents avec un examen professionnel ou remplissant les conditions de promotion interne ne pourront plus être présélectionnés aux vacances de poste de la ville de saint-herblain.

Par exemple un adjoint technique pourra postuler sur un poste d'agent de maîtrise à condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude et idem pour un adjoint administratif pour rédacteur.

Pour les agents occupant déjà un poste du cadre d'emploi supérieur, la nomination pourra intervenir dès que le poste aura été créé par le Conseil Municipal.

L'intersyndicale SUD/CFDT a obtenu :

- **Un délai supplémentaire jusqu'au 22 octobre (arrivée à la DRH)**
- **La promesse des élus et de l'administration de faire le bilan du dispositif au 1^{er} semestre 2013 et de le réajuster si nécessaire ! Chose promise, chose due !**